

261036

№ 0017

MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

173 MINISTERIE VAN OPENBAAR ONDERWIJS

DIRECTION GÉNÉRALE  
DES BEAUX-ARTS, DES LETTRES  
ET DES  
BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES

ALGEMEEN BESTUUR  
DER SCHOONE KUNSTEN, LETTEREN  
EN  
OPENBARE BIBLIOTHEKEN

SECTION

AFDEELING

N°

N°

## LÉOPOLD III,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir,

Salut.

## LEOPOLD III,

KONING DER BELGEN,

Heil.

vu la loi du 7 août 1931 sur la protection des Monuments et des Sites;

vu les délibérations de la Députation permanente du Conseil Provincial de la province du Limbourg du 1 Mai 1933 et 9 juin 1936;

vu l'avis de la Commission royale des Monuments et des Sites;

Sur la proposition de Notre Ministre de l'Instruction Publique et de l'avis conforme du Conseil des Ministres;

NOUS AVONS ARRETE ET ARRETONS :

Article I. - Sont classés, en raison de leur valeur artistique, archéologique et historique, conformément à la loi du 7 août 1931, les monuments désignés ci-après:

### Province de Limbourg:

1° ~~Exxième~~ L'ancienne chapelle du vieux bénitier, à Borgloon, propriété de la Commission de l'Assistance publique, cadastre section E, n° 22 i.

2° La façade de l'ancien refuge de Kerckenrode, actuellement Institut St.Trond, à St.Trond, propriété des "Oeuvres paroissiales du doyenné St.Trond", cadastre section H, n° III8 E.

3° La façade de l'ancien couvent des frères cellistes à St.Trond, cadastre section H, n° II21 B et II23 (part), propriété de MM.Libens-Terbiest, J.E.; Baerts Pierre et Moers L.A., tous à St.Trond.

Art. 2. - Notre Ministre de l'Instruction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté;

Donné à Bruxelles le 26 OCT. 1936

Par le Roi:

Le Ministre de l'Instruction Publique, De Minister van Openbaar Onderwijs,

Art. 2. Onze Minister van Openbaar Onderwijs is belast met de uitvoering van dit besluit;

Gegeven te Brussel 26 OCT. 1936

Van Koningswege:

J. Glorieux